

Document d'Entrée en Relation



Cabinet Olson et Roberti

Sarl Olson et Roberti créée en 2011 au capital de 7 125 € immatriculée au RCS de CHAMBERY sous le numéro d'enregistrement 532 472 503.

Le siège de la société est domicilié à FORUM AFFAIRES. Bâtiment DAUPHIN .18 allée du Lac Saint André 73382 Le Bourget du Lac CEDEX.

La société est dirigée par Nicolas GOMMENDY titulaire d'un Master II Droit, Economie et Gestion - Mention Comptabilité, Finance, Fiscalité et Patrimoine spécialité Gestion de Patrimoine.

Ci-dessous dénommé « Le cabinet »

RGPD

Le responsable du traitement de vos données est Nicolas GOMMENDY en tant que directeur du Cabinet.

Les informations recueillies sur les formulaires nécessaires à notre assistance et conseil seront enregistrées dans un fichier informatisé par des personnes habilitées par le cabinet pour l'analyse, le suivi, la fidélisation, l'assistance et également l'accomplissement de ses obligations en matière de lutte anti-blanchiment.

Vos informations seront conservées pendant toute la durée de la relation et seront destinées à être intégrées aux logiciels patrimoniaux, simulateurs et news letter.

La conservation de vos données sera d'au minimum cinq années au terme de la relation contractuelle et dix années pour toute opération immobilière.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » vous pourrez exercer votre droit d'accès à vos données et les faire rectifier en nous contactant par voie électronique à l'adresse contact@olson-roberti.com.

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

STATUTS LEGAUX et AUTORITES DE TUTELLE

Le Cabinet exerce son activités grâce aux activités réglementées présentées ci-dessous.

AGENT IMMOBILIER

Le cabinet est adhérent et enregistré auprès de l'ANACOFI – Immo sous le numéro **E003169**.

La carte de Transaction immobilière a été délivrée par la CCI de la Savoie sous le numéro **CPI 7301 2017 0000 20530** et ne perçoit aucun fonds.

Le Cabinet a souscrit pour cette activité une Assurance Responsabilité Civile (RCP) auprès de la compagnie **MS AMLIN** sous le numéro de police AMRCP200944 sans garantie financière pour un capital de 150 000€.

L'activité est contrôlable par la DGCCRF.

CIF (Conseil en Investissement Financier)

Le conseil délivré est un conseil NON-INDEPENDANT au sens de l'article 325-5 du règlement Général de l'AMF.

Votre conseiller est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (**ORIAS**) sous le numéro d'immatriculation **110 62 442**. Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet de l'ORIAS dont vous trouverez le lien de connexion suivant : <http://www.orias.fr/welcome>.

Le cabinet est adhérent et enregistré auprès de l'Association des Conseils Financiers – CIF (ANACOFI-CIF) sous le numéro **E003169**.

Le Cabinet a souscrit pour cette activité une Assurance Responsabilité Civile (RCP) auprès de la compagnie **MS AMLIN** sous le numéro de police AMRCP200944 sans garantie financière pour un capital de 300 000€.

L'ANACOFI-CIF est une association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) domiciliée 92 Rue d'Amsterdam 75009 Paris. Site internet www.anacofi.asso.fr

L'AMF est domiciliée 17 Place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02. Site internet www.amf.org

Cette activité est contrôlable par l'AMF et le cabinet n'encaisse aucun capital.

IAS (Intermédiaire en Assurance)

Le cabinet appartient à la catégorie B en intermédiation en assurance, adhérent et enregistré auprès de l'ANACOFI – IAS sous le numéro **E003169** ainsi qu'auprès de l'ORIAS sous le numéro **11062442**.

Votre conseiller est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (**ORIAS**) sous le numéro d'immatriculation **110 62 442**. Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet de l'ORIAS dont vous trouverez le lien de connexion suivant : <http://www.orias.fr/welcome>.

Le Cabinet a souscrit pour cette activité une Assurance Responsabilité Civile (RCP) auprès de la compagnie **MS AMLIN** sous le numéro de police AMRCP200944 sans garantie financière pour un capital de 1 525 000€.

Le cabinet ne perçoit aucun capital souscrit par les clients.

Le cabinet n'a pas de lien exclusif avec une ou plusieurs entreprises d'assurance et n'est pas en mesure de fonder son analyse sur un nombre suffisant de contrats d'assurance offert sur le marché.

Le cabinet informera le souscripteur du nom des entreprises d'assurance avec lesquelles pourra travailler.

L'activité d'IAS est contrôlable par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) domiciliée 4 Place Budapest 75436 Paris Cedex 09. Site internet www.acpr.banque-france.fr

IOBSP (Intermédiaire en Opération de Banque et en Services de Paiements)

Le cabinet est adhérent et enregistré auprès de l'ANACOFI – IOBSP sous le numéro **E003169** ainsi qu'auprès de l'ORIAS sous le numéro **11062442**.

Votre conseiller est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (**ORIAS**) sous le numéro d'immatriculation **110 62 442**. Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet de l'ORIAS dont vous trouverez le lien de connexion suivant : <http://www.orias.fr/welcome>.

Le cabinet intervient en tant que courtier ou apporteur d'affaires auprès de courtiers grossistes et aucun service de conseil est proposé aux clients.

Le Cabinet a souscrit pour cette activité une Assurance Responsabilité Civile (RCP) auprès de la compagnie **MS AMLIN** sous le numéro de police AMRCP200944 sans garantie financière pour un capital de 500 000€.

L'activité d'IOBSP est contrôlable par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) domiciliée 4 Place Budapest 75436 Paris Cedex 09. Site internet www.acpr.banque-france.fr

Par ailleurs,

Le cabinet dispose de la Compétence juridique appropriée (CJA) et s'engage à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur le site www.anacofi.asso.fr ou <http://www.anacofi-cif.fr/>.

Le cabinet est tenu au secret professionnel et à une obligation de moyen et non de résultat. Il s'engage à vous fournir des informations claires, transparentes et non trompeuses. Il ne détient aucune participation ou actionnariat dans les supports qui seront proposés de tel sorte qu'il n'y ait aucun conflit d'intérêt.

Le cabinet n'accompagne pas les clients sur tous investissements liés à l'Outre-Mer, les clients US Person et exclu les investissements en direct ou via des Sociétés Civiles de Placement en Immobilier liés au dispositifs MALRAUX et MONUMENTS HISTORIQUES.

Seuls les supports disposant des agréments ministériels, légaux ou réglementés émanant de tout autorité de régulation Française sont préconisés.

Vous vous engagez à communiquer des informations exactes et précises sur votre patrimoine et vous certifiez que vous pourrez à tout moment et sur simple demande justifier de l'ensemble de l'origine des fonds constituant votre patrimoine.

EXEMPLE de PARTENAIRES

| Dénomination | Nature | Type d'accord | Rémunération |
|----------------|-------------------------|--------------------|--------------|
| CREDIFIN | Banque | Conv. Apporteur | Commission |
| ACE Crédit | Banque | Conv. Apporteur | Commission |
| METLIFE | Assureur | Conv. Distribution | Commission |
| AM FRANCAISE | Société de gestion | Conv. Distribution | Commission |
| PAREF GESTION | Gestionnaire de SCPI | Conv. Distribution | Commission |
| ALPTIS | Assureur | Conv. Distribution | Commission |
| PICHET | Promoteur Immobilier | Conv. Partenariat | Honoraires |
| GENERALI | Assureur | Conv. Distribution | Commission |
| NEXITY | Promoteur Immobilier | Conv. Partenariat | Honoraires |
| BOUYGUES | Promoteur Immobilier | Conv. Partenariat | Honoraires |
| CARRERE | Promoteur Immobilier | Conv. Partenariat | Honoraires |
| EDOUARD Denis | Promoteur Immobilier | Conv. Partenariat | Honoraires |
| PERL | Promoteur Immobilier | Conv. Partenariat | Honoraires |
| KEYS | Société de Gestion | Conv. Distribution | Commission |
| ALTAND VOISIN | Société de Gestion | Conv. Distribution | Commission |
| LEEMO | Plateforme Immobilière | Conv. Partenariat | Honoraires |
| LAZARE IMMO | Administrateur de biens | Conv. Apporteur | Commission |
| NOVAXIA | Société de Gestion | Conv. Distribution | Commission |
| EURAZEO | Société de Gestion | Conv. Distribution | Commission |
| CALAO FINANCE | Société de Gestion | Conv. Distribution | Commission |
| A PLUS FINANCE | Société de Gestion | Conv. Distribution | Commission |
| PRIMONIAL REIM | Société de Gestion | Conv. Distribution | Commission |
| NORMA CAPITAL | Société de Gestion | Conv. Distribution | Commission |
| INTERGESTION | Société de Gestion | Conv. Distribution | Commission |
| ORADEA | Société de Gestion | Conv. Distribution | Commission |
| SOGENIAL | Société de Gestion | Conv. Distribution | Commission |
| AESTIAM | Société de Gestion | Conv. Distribution | Commission |
| SMART CAPITAL | Société de Gestion | Conv. Distribution | Commission |
| COGEDIM | Promoteur Immobilier | Conv. Partenariat | Honoraires |
| FONTA | Promoteur Immobilier | Conv. Partenariat | Honoraires |
| CIR | Promoteur Immobilier | Conv. Partenariat | Honoraires |
| CONFIANCE | Promoteur Immobilier | Conv. Partenariat | Honoraires |
| LB2S | Promoteur Immobilier | Conv. Partenariat | Honoraires |
| CONSULTIM | Promoteur Immobilier | Conv. Partenariat | Honoraires |
| CERENICIMMO | Promoteur Immobilier | Conv. Partenariat | Honoraires |
| TERRESSENS | Promoteur Immobilier | Conv. Partenariat | Honoraires |
| GOODPROPERTY | Promoteur Immobilier | Conv. Partenariat | Honoraires |
| SINEA | Promoteur Immobilier | Conv. Partenariat | Honoraires |
| MAGNIOLA | Plateforme assurance | Conv. Partenariat | Commission |
| NORTIA | Assureur | Conv. Distribution | Commission |
| SURAVENIR | Assureur | Conv. Distribution | Commission |

Cette liste est non exhaustive. Pour exemple, un contrat d'assurance vie dispose de plusieurs centaines de fonds gérés par de très nombreuses sociétés de gestion.

REMUNERATION

Le cabinet fournit des informations claires et transparentes sur ses rémunérations.

Cela peut prendre différentes formes selon la mission confiée dont nous vous trouverez ci-dessous le fonctionnement.

HONORAIRES

Les honoraires sont la rémunération perçue par un professionnel en contrepartie des prestations qu'il réalise pour un client.

Le taux horaire du cabinet est de 60 € TTC (50 € HT).

RETROCESSION et COMMISSIONS

En cas d'activité d'intermédiation (CIF, COA, IOBSP, Immobilier) nous vous rappelons que le cabinet sera rémunéré directement ou indirectement, par les promoteurs des produits ou services (assureurs, sociétés de gestion, courtiers, promoteurs immobiliers,).

Agent Immobilier

Immobilier NEUF

Le Cabinet perçoit une commission payée par le promoteur et/ou partenaire à l'issue de la signature par le client de l'acte authentique, autrement dénommé « Commission à la charge du vendeur » comprise entre 4% et 8% du prix d'acquisition.

Immobilier ANCIEN

Mandat de vente :

Le Cabinet perçoit une commission payée par l'acquéreur à l'issue de la signature par le client de l'acte authentique, autrement dénommé « Commission à la charge du vendeur » à concurrence de 100% du mandat de vente.

Mandat de recherche :

Le Cabinet perçoit une commission payée à l'issue de la signature par le mandant de l'acte authentique, autrement dénommé « Commission à la charge de l'acquéreur » à concurrence de 100% du Mandat de recherche.

Intermédiation en Opération de Banque et Service de Paiement

Un mandat de courtage est établi directement entre les clients et les partenaires sélectionnés par le Cabinet pour traiter l'opération de financement, Une convention annuelle signée entre le Cabinet et le partenaire valide la perception d'une commission d'apporteur d'affaire par le partenaire uniquement et uniquement si le dossier est financé et fonds débloqués à concurrence de 50% du mandat de courtage.

Intermédiaire en Assurance

Pour tout acte d'intermédiation, le Cabinet est rémunéré par la moitié des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la compagnie d'assurance qui l'autorise à commercialiser le produit, auxquels s'ajoutent le cas échéant une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 50% de ceux-ci.

Conseil en Investissement Financier

Lorsqu'une prestation de conseil en investissement est suivie d'une prestation d'intermédiation en qualité de CIF sur des produits financiers, le cabinet pourra percevoir sous la forme d'une rétrocession des commissions prélevées par les établissements promoteurs de produits et/ou services liés aux investissements selon les détails exposés selon le tableau ci-après.

Au titre de l'accompagnement du client, une information plus précise sera fournie à sa demande une fois connus les supports préconisés et choisis.

Nous nous engageons à vous communiquer avant tout investissement une estimation des coûts et frais liés à votre projet d'investissement, qu'il s'agisse des coûts et charges liés aux instruments financiers ou aux services.

Enfin, le cabinet pourrait recevoir des avantages non monétaires de certains de ses fournisseurs tels que participations et invitations à des séminaires, formations ou présentations. Ces avantages ont pour objet l'amélioration de la qualité de la prestation de conseil fournie et ne doivent pas nuire aux obligations du conseiller en investissements financiers d'agir au mieux de vos intérêts.

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

Article 325-23 du RGAMF et recommandation ACPR du 9 Mai 2022

Par réclamation, l'AMF vise les déclarations actant du mécontentement du client envers le professionnel.

Une demande d'information, d'avis, de clarification, de service ou de prestation n'est pas une réclamation. (Instruction AMF n°2012-07 du 13 Juillet 2012).

Pour toute réclamation votre conseiller peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par courrier :

FORUM AFFAIRES 18 Allée du Lac Saint André 73382 Le Bourget du Lac Cedex

Par téléphone : 09 72 76 04 50

Par courriel : contact@olson-roberti.com

Le Cabinet s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai,
- Deux mois maximums entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Saisir un médiateur

Médiateur compétent litiges avec une entreprise

MEDIATEUR DE L'ANACOFI 92 Rue d'AMSTERDAM 75009 Paris

Médiateur compétent litiges avec consommateur pour les activités CIF

Madame Marielle Cohen-Branche – Médiateur AMF (Autorité des Marchés Financiers) 17 Place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02

<http://amf-France.org/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation>

Pour les activités d'assurance

La médiation de l'assurance TSA 50110 75441 PARIS CEDEX 09

<http://www.madiation-assurance.org/saisir+le+mediateur>

Pour les activités d'IOBSP et Immobilières

Médiation de la consommation – ANM Conso 2 Rue Colmar 94300 Vincennes

<http://www.anm-conso.com/site/particulier.php>

VALIDATION et ACCEPTATION

Je reconnais avoir pris connaissance de ce Document d'Entrée en Relation.

Je donne mon accord pour la poursuite de la relation avec le Cabinet OLSON et ROBERTI.

Je donne mon accord afin que mes données personnelles soient exploitées en interne à toute fin utile dans le cadre de mes intérêts.

Je donne mon accord pour recevoir les informations commerciales ainsi que les news letters envoyées par le Cabinet Olson et Roberti.

Le(s) client(s)

Nom de Monsieur :

Nom de Madame :

Date :

Lieu :

Signature(s) :

Le cabinet OLSON et ROBERTI

Son représentant :

Date :

Lieu :

Signature :